

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

CANTON
DE
SAVIGNY-SUR-ORGE

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

Catégorie : 7-5

N°0704

DECISION

(Article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

**DEMANDE DE SUBVENTION A LA METROPOLE DU GRAND PARIS POUR LA
REHABILITATION DES VESTIAIRES DU RUGBY**

NOUS, Alexis TEILLET, Maire de la commune de Savigny-sur-Orge,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération n°40/047 du conseil municipal, séance du 13 janvier 2022, portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 précité,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la réhabilitation des vestiaires de rugby du stade Jean Moulin,

CONSIDERANT les subventions accordées par la Métropole du Grand Paris dans le cadre du Fonds d'investissement métropolitain (FIM), pour les projets de rénovation du patrimoine bâti énergivore,

DECIDONS

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention auprès de la Métropole du Grand Paris, dans le cadre du Fonds d'investissement métropolitain (FIM), pour la réhabilitation des vestiaires de rugby du stade Jean Moulin.

ARTICLE 2 : De signer tous documents y afférant.

ARTICLE 3 : Le coût estimatif total de l'opération est évalué à 1 079 815 € HT, honoraires compris, soit une subvention demandée à la Métropole du Grand Paris de 539 907 €, calculée au taux de 50% des dépenses éligibles.

ARTICLE 4 : La recette totale en résultant est établie à un montant de 539 907 €, et sera imputée à la nature correspondante du budget de la commune.

Fait à Savigny-sur-Orge, le 07 septembre 2023

Alexis TEILLET
Maire

